



**Union Nationale de l'Aide, des Soins
et des Services aux Domiciles.**

Charte d'appartenance et d'engagement du réseau UNA

**Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux
Domiciles**

108-110, rue Saint-Maur - 75011 Paris - Tel : 01 49 23 82 52 - Fax : 01 43 38 55 33 - Mail : accueil@una.fr

www.una.fr



Préambule

1. UNA, Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles a été fondée le 17 janvier 1970, dans le but de développer le réseau d'aide et de soins à domicile.
UNA, association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, est à la fois un mouvement militant, un syndicat d'employeurs et un réseau qui regroupe des structures associatives, publiques territoriales, mutualistes et autres structures de l'économie sociale.
2. Cette Charte a valeur d'engagement pour tout le réseau UNA : les structures locales adhérentes au réseau UNA (*ci-après dénommées structures du réseau UNA*), les Unions départementales, les Unions régionales et l'Union nationale.
Toutes les structures adhérentes au réseau UNA, ainsi que toutes les structures qui souhaitent adhérer, sont dans l'obligation de respecter et de mettre en œuvre l'ensemble de cette Charte.
3. Cette Charte a pour objectifs :
 - a. de poser des principes fondamentaux communs à toutes les structures adhérentes au réseau UNA (*Aspect mouvement militant*)
 - b. de poser des critères de gestion applicables par les structures du réseau UNA (*Aspect responsabilités d'employeur*)
 - c. de structurer, renforcer et dynamiser le réseau UNA (*Aspect réseau*)Cette Charte doit être un référentiel, dont chacun est co-responsable, et être perçue par le public comme tel.
4. La Charte du réseau UNA s'inscrit dans la lignée des référentiels suivants :
 - a. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (ONU, 1948)
 - b. La Charte sociale (Conseil de l'Europe, 1996)
 - c. La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (loi du 2 janvier 2002)
 - d. La Charte des droits de l'enfant (Convention Internationale des droits de l'enfant, 1989)
 - e. La Charte de la dignité des personnes handicapées mentales (Unapei, 1989)
 - f. La Charte du malade hospitalisé (Annexée à la circulaire ministérielle n°95-22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés)
 - g. La Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante (Fondation Nationale de Gérontologie, 1999)
 - h. La Charte des professionnels en gérontologie (Fondation nationale de gérontologie, 2003)



**CHARTRE D'APPARTENANCE ET D'ENGAGEMENT DU
RESEAU UNA**

Et toutes les autres Chartes s'inscrivant dans la lignée des Chartes citées ci-dessus.



Chapitre

1

UN MOUVEMENT MILITANT

Le réseau UNA est un mouvement, fondé sur l'engagement militant et la solidarité. A ce titre, sa première exigence est de répondre à des attentes sociales et à des besoins individuels et singuliers. Cette réponse doit être solidaire et collective, résultant d'une démarche citoyenne, qui comprend un engagement militant et un débat démocratique dans les structures du réseau UNA.

Article 1 - Le domicile, un choix de société

Le réseau UNA milite pour que ce choix de société soit pleinement respecté et reconnu.

Les structures du réseau UNA interviennent au domicile et à partir du domicile, en respectant le lieu de vie individuel ou collectif des personnes.

Les structures du réseau UNA s'engagent à accompagner tout au long de leur vie les personnes et les familles, en mobilisant l'ensemble des possibilités existantes (*aides humaines, soins, aides techniques, amélioration de l'habitat, hébergement temporaire, accueil familial, médiation familiale, halte garderie, crèche, etc.*), notamment par un travail en partenariat et en réseau.

Article 2 - Promouvoir des droits individuels et collectifs

Le réseau UNA milite pour l'instauration d'un droit garantissant une réponse adaptée à la situation de chaque personne concernée.

Pour ce faire, le réseau UNA a une action qui mobilise cinq volets :

- la relation d'aide professionnalisée : elle met en jeu une intervention auprès des personnes ayant besoin de l'intervention d'un tiers pour les actes de la vie quotidienne. Il s'agit, dans le respect de l'autonomie de chaque personne aidée, de l'aider dans les activités de la vie quotidienne lorsque ces dernières requièrent une aide.



- la relation de soutien vers l'intégration sociale : elle concerne, dans l'aide aux personnes et tout particulièrement aux familles, la présentation et l'action sanitaire et sociale. Il peut s'agir de difficultés passagères ou bien de situations plus difficiles.
- la relation éducative : elle concerne surtout les enfants. L'objet est de montrer comment faire dans le but d'éduquer.
- la relation de soin médicalisé : elle a pour objet de soigner des personnes dont la pathologie requiert des actes de soins.
- la relation de service : elle concerne un public qui souhaite faire faire plutôt que faire lui-même et s'apparente au secteur des services.

Article 3 - Affirmer l'appartenance aux champs social et médico-social et de la santé, aux ambitions de l'économie sociale et du service public territorial

Le réseau UNA s'inscrit pleinement dans le champ d'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sans pour autant s'y limiter.

Le réseau UNA affirme son adhésion aux principes fondamentaux de l'économie sociale et du secteur public (*secteur non lucratif, solidarité, autonomie, citoyenneté*) pour une société où l'économie et la mission d'intérêt public sont au service de l'humain.

Article 4 - Promouvoir une approche globale et de proximité

Le réseau Unassad milite pour l'articulation entre sanitaire et social, comme mise en cohérence des réponses entre aide, soins et accompagnement pour toutes les personnes quel que soit leur âge.

Les structures du réseau UNA s'engagent à analyser toutes les dimensions des situations individuelles et collectives et d'apporter des réponses organisées mobilisant l'ensemble des champs, des moyens et des compétences, y compris au-delà de leur capacité propre, en partenariat avec d'autres.

Le réseau UNA affirme sa conviction que les réponses apportées passent par une mobilisation des acteurs locaux, mettant en avant la proximité géographique, la disponibilité et l'écoute, qui procurent une connaissance des besoins.



Article 5 - S'affirmer en tant qu'acteur des politiques sociales, médico-sociales, sanitaires et familiales

Le réseau UNA, tant au niveau local, départemental, régional que national, se positionne en tant que véritable acteur des politiques sociales, médico-sociales, sanitaires et familiales.

Le réseau UNA s'engage à apporter sa contribution à l'analyse des besoins et à la recherche des solutions collectives aux problèmes rencontrés.

Les structures du réseau UNA s'engagent à faire remonter à leurs propres instances décisionnelles les besoins des populations accompagnées, en assumant les fonctions d'observatoire des réalités sociales et médico-sociales.

Article 6 - Connaissance et déontologie vis-à-vis des « usagers – clients »

Les structures du réseau UNA s'engagent à associer les usagers et leur famille dans l'évaluation des besoins et l'élaboration des plans d'aide, de soins, et d'accompagnement dans le respect de leur autonomie et de leur vie privée et familiale.

Les structures du réseau UNA s'engagent à organiser la représentation des usagers et de leur famille.

Les structures du réseau UNA s'engagent à se prévaloir d'une éthique professionnelle vis-à-vis des « usagers – clients », dans tous les types de services mis en place.



Chapitre

2

RESPONSABILITES D'EMPLOYEUR

Article 7 - Respect des obligations d'employeur

Les structures adhérentes au réseau UNA ont l'obligation de respecter le code du travail, les conventions collectives, les accords de branche et toute autre réglementation en vigueur liée à leur statut.

Article 8 - Appartenance à l'économie sociale et au service public territorial

Les structures du réseau UNA s'engagent à apporter une attention particulière, au-delà des obligations légales, au dialogue avec le personnel, et à le considérer comme partie prenante du fonctionnement et de l'évolution de la structure.

Article 9 - Professionnalisation du secteur

Le réseau UNA milite pour la valorisation des métiers d'intervention à domicile, permettant une reconnaissance des salariés dans leur activité professionnelle.

Les structures du réseau UNA s'engagent à organiser un encadrement professionnel du personnel.

Le réseau UNA s'engage dans la structuration d'une filière professionnelle pour les métiers de l'intervention à domicile. Les structures du réseau UNA s'engagent à s'inscrire dans une démarche de professionnalisation de leur personnel, permettant le développement des qualifications. L'atteinte de ces objectifs nécessite l'implication de tous les acteurs : employeurs, salariés, institutions représentatives du personnel et organisations syndicales, dans le respect des rôles et attributions de chacun.

Les structures UNA s'engagent à promouvoir dans ce cadre la formation initiale et continue de leur personnel d'intervention,



**CHARTRE D'APPARTENANCE ET D'ENGAGEMENT DU
RESEAU UNA**



administratif et d'encadrement, notamment par la mise en place de plans de formation quels que soient leurs effectifs.



Chapitre

3

LE RESEAU

Dans leur démarche d'adhésion à une fédération nationale, les structures locales sortent de leur isolement, et s'inscrivent dans une organisation collective structurée, identifiée comme le réseau UNA.

Article 10 – Adhérer, c'est adopter des règles communes

Les structures du réseau UNA doivent adhérer au niveau de l'Union départementale, ce qui entraîne obligatoirement une adhésion à l'Union régionale et à l'Union nationale.

Les structures du réseau UNA s'engagent à respecter les statuts et les règlements, dont le paiement des cotisations pour l'ensemble de leurs activités aux domiciles, adoptées par l'Union départementale, l'Union régionale et l'Union nationale.

Article 11 – Adhérer, c'est s'impliquer

L'adhésion au réseau UNA engage les structures à apporter une contribution aux réflexions, actions et aux réunions collectives du niveau départemental, régional et national.

L'adhésion au réseau UNA implique une participation aux différentes instances politiques locales et nationales (*commissions et réunions de travail, conseils d'administration, etc.*) par l'envoi de représentants, le suivi des délibérations et la transmission des décisions.

Article 12 – Adhérer, c'est se respecter

Les structures du réseau UNA s'engagent à adopter un code de bonne conduite avec les structures du même secteur, en privilégiant la collaboration entre services et le maillage du territoire.



Article 13 – Adhérer, c'est adopter une enseigne commune

Les structures du réseau UNA s'engagent à adopter une enseigne commune, ou à y faire référence, selon les statuts, comme gage de lisibilité du réseau au niveau local et national, dans les conditions fixées par les instances UNA.

Article 14 – Adhérer, c'est utiliser des nouvelles technologies

Les structures du réseau UNA s'engagent à utiliser les nouvelles technologies d'information et de communication choisies ou préconisées par le réseau UNA pour échanger des informations et des données.

Article 15 – Adhérer, c'est mutualiser des moyens et des compétences

Le réseau UNA affirme que la mutualisation des moyens favorise la pérennité des structures locales, leur fonctionnement optimal ainsi que le maillage du territoire.

C'est pourquoi le réseau UNA engage les structures locales à entreprendre, avec le soutien technique adéquat, les démarches de rapprochement entre elles (*mutualisation, conventions, etc.*).

Article 16 – Adhérer, c'est adopter une démarche qualité

Les structures du réseau UNA s'engagent à entreprendre ou à poursuivre une démarche qualité visant la conformité aux référentiels qualité en vigueur dans la profession.

Les structures du réseau UNA s'engagent à adopter une organisation des services apte à répondre dans la continuité aux besoins de la population.

Article 17 – Adhérer, c'est promouvoir le rôle et la place des bénévoles

Les structures du réseau UNA s'engagent à promouvoir et à développer l'engagement associatif des Administrateurs bénévoles ainsi que leur formation.

Les structures du réseau UNA s'engagent à ne pas utiliser de bénévoles sur des postes d'intervention et d'encadrement.

Les structures s'engagent à susciter et à conforter une place complémentaire pour les bénévoles d'accompagnement, notamment en travaillant en coopération avec les organisations de bénévolat.



Chapitre

4

APPLICATION, SUIVI ET EVALUATION

Cette Charte doit être adoptée :

- par toutes les structures du réseau UNA
- par toutes les structures départementales, les structures régionales et la structure nationale.

Les structures du réseau UNA s'engagent :

- à présenter à leurs instances délibératives les dispositions et les engagements développés dans cette Charte
- à faire signer la Charte par leur Président

Les Unions départementales s'engagent :

- à contresigner la Charte par leur Président
- à réformer leurs statuts pour y inclure une procédure d'adhésion liée à l'adoption de la Charte.
- à veiller à l'application de la Charte par les structures locales adhérentes
- à mettre en place des outils de contrôle, de sanction, voire d'exclusion, pour les structures non conformes